

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1965

présenté par

M. Potier, M. Leseul, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

Au I de L'article L. 6122-1 du code du travail, après le mot : « emploi », sont insérés les mots : « ou en phase de transition et de reconversion professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise donc à orienter le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) vers le financement des parcours de reconversion écologique.

Lancé en 2017, doté de 57 milliards d'euros pour la durée du quinquennat, le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) avait pour objectif de rehausser le niveau de qualification, notamment en réponse à la transition écologique. Or, concrètement, aujourd'hui ce dispositif ne prévoit pas le financement des parcours des dirigeants et salariés en transition ou reconversion.

Cet amendement répond à une problématique soulevée par le Mouvement IMPACT France et la coalition Nous sommes demain. Il contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.